

PRET SOCIAL DE L'ASSEGTUR 2023 :

Dans le souci de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des étudiants guinéens vivant en Turquie, l'ASSEGTUR à travers sa cellule action sociale envisage de faire des prêts financiers à des étudiants en besoin de financement.

Cette demande de prêt de l'étudiant est directement réceptionnée par les chargés aux affaires sociales à l'issue de l'entretien avec l'étudiant. Cependant, pour bénéficier d'un prêt social, il demande certaines conditions et garanties pour minimiser le risque de défaut de paiement. Voici quelques conditions, garanties et documents :

1. **Eligibilité au prêt** : Pour être éligible à ce prêt social, l'étudiant doit être un membre actif de l'ASSEGTUR et à jour dans ses différentes cotisations.
2. **Statut de l'étudiant(e)** : pour tous les étudiants boursiers ou non-boursiers, et à tous les niveaux d'études (Tömer, Licence, Master et Doctorat) sont éligibles au prêt social. Exception faite aux étudiants en phase terminale qui n'ont pas plus de deux (2) mois de cours ou de finition.
3. **Document d'identification de l'étudiant** : Pièce d'identité turque (Kimlik kart), Passeport et la fiche d'inscription universitaire (Öğrenci belgesi).
4. **Convention de prêt social** : Une convention de prêt clair et détaillé sera établie, qui spécifiera le montant du prêt qui variera de trois cent à mille livre turque (300TL à 1000TL), le taux d'intérêt est nul (0%), les frais de transfert d'argent (si ça exige) seront à la charge de l'étudiant(e) emprunteur(teuse), la durée du prêt est un (1) mois et la modalité de remboursement est un paiement unique.
5. **Capacité de remboursement** : Avant d'accorder un prêt, la capacité de l'étudiant à rembourser le prêt qu'il souhaite contracter serais évalué. Il serait demandé à l'étudiant(e) de fournir certaines informations sur ses sources de revenus selon qu'il soit Boursier ou Non-boursier pour évaluer sa capacité de remboursement.
 - **Boursiers** : Pour tous les étudiants bénéficières d'une bourse d'un Etat, d'une institution ou autre forme de bourse (par exemple : YTB, Banque Islamique, etc.) doivent fournir des pièces justificatives et le montant perçu par mois.
 - **Non-boursier** : Pour les étudiants qui ne bénéficient d'aucune bourse, doivent fournir des informations justificatives sur sa capacité à rembourser le prêt qu'il souhaite contracter.
6. **Plan de remboursement** : le remboursement du prêt contracté sera en un paiement unique, l'étudiant doit rembourser tout le prêt à la fois et au plus tard à l'échéance du prêt (au plus tard à la date limite de la durée du prêt).
7. **Garanties** : Pour sécuriser le prêt et minimiser le risque de défaut de paiement, deux garanties personnelles sont demandées.
 - La première garantie personnelle doit être un membre actif de l'ASSEGTUR qui est à jour dans ces cotisations et dont les informations sur sa capacité de remboursement seront fournies à la Cellule Action Sociale, et

- La deuxième garantie personnelle doit être le président de la ville dans laquelle se trouve cet étudiant(e) emprunteur(teuse).
8. **Taux d'intérêt et Frais de transaction** : le taux d'intérêt appliquée au montant du prêt est nul (0%), c'est-à-dire que c'est un prêt sans intérêt. Le frais de transfert d'argent ou tout autre frais qui serait engendré par cette opération serait à la charge de l'étudiant(e) emprunteur(teuse).
 9. **Échéance de remboursement** : la date limite pour le remboursement du prêt est le trentième jour (30^{ème} jr) à compter de la date de signature de la convention du prêt ou de la date de réception du montant par l'étudiant(e) emprunteur(teuse), toutefois l'étudiant(e) pourrait rembourser son prêt avant l'échéance ou dès après la réception du montant de prêt.